



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 mars 2024

PROVINCE DE QUÉBEC MRC MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mars 2024, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
- 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2024
3. APPROBATION DES COMPTES
- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Décompte #6 - Travaux de réfection de la rue Rivest
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
- 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (février 2024)
5. AFFAIRES DIVERSES
- 5.1 Autorisation de signature avec le SCFP 5313 – Lettre d'entente 2024-01 concernant le poste d'inspecteur municipal
- 5.2 Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Marie-Salomé
- 5.3 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 717-2024 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
- 5.4 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 718-2024 modifiant le règlement d'emprunt 663-2021 afin de permettre une taxation par unité d'occupation raccordée aux services d'aqueduc et d'égout
- 5.5 Réalisation complète de l'objet de plusieurs règlements d'emprunt
- 5.6 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIA concernant une nouvelle construction – lot 5 791 393 (124, rue Saint-Isidore)
- 5.7 Évaluation d'une demande de dérogation mineure au 6, rue du Domaine-Martimbeau (lot 2 538 911) - hauteur d'un bâtiment accessoire projeté
- 5.8 Mandat à une firme d'architectes – Mise à jour du carnet de santé de l'église
- 5.9 Mandat à une firme d'architectes – Accompagnement et planification stratégique
- 5.10 Mandat à FNX-INNOV – Assistance technique pour identifier les solutions pour limiter les débordements au poste de pompage Vézina
- 5.11 Adoption de la Politique de vente de terrains constructibles par la Municipalité
- 5.12 Mandat pour la caractérisation environnementale des sols sur le lot 6 609 528 – rue Montcalm
- 5.13 Acquisition d'un contrôleur chimique pour les jeux d'eau
- 5.14 Achat de matériel pour les travaux au 81 rue Saint-Isidore – planchers et système d'alarme
- 5.15 Assemblée publique MRC de Montcalm – Demande d'amélioration d'accès aux séances
- 5.16 Demande auprès du MTQ – Réduction de la vitesse et traverses de motoneigistes
- 5.17 Autorisation de circuler à vélo sur le territoire de Saint-Esprit – La Randonnée du souvenir Thierry Leroux
- 5.18 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 5.19 Motion de félicitations et remerciements – Fête de la Relâche



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 mars 2024

6. VARIA
7. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2024-03-053

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

### 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2024

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-03-054

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 29 février 2024 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2024-03-055

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 29 février 2024 totalisant 187 361.29 \$ et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 29 février 2024, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de 396 250.21 \$. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 3.2 Décompte #6 - Travaux de réfection de la rue Rivest



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 mars 2024

**Considérant** le contrat portant le numéro MSES-2203-L10 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Excavations G. Allard inc.* pour les travaux de réfection de la rue Rivest;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de Stéphanie Langlois chez Parallèle 54;

**Considérant** la retenue permanente pour dépassement de délai entendue à 9 000 \$.

2024-03-056

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte #6 à l'entreprise *Excavations G. Allard inc.* au montant de **3 449,25 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05007-721**, de financer la dépense à même le règlement d'emprunt 686-2022 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

4. DÉPÔT DE RAPPORTS

4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (février 2024)

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois de février 2024.

~~~~~

## 5. AFFAIRES DIVERSES

### 5.1 Autorisation de signature avec le SCFP 5313 – Lettre d'entente 2024-01 concernant le poste d'inspecteur municipal

**Considérant** le désir commun de la Municipalité de Saint-Esprit et la municipalité de Sainte-Marie-Salomé de conclure une entente relative au partage d'une ressource au poste d'inspecteur municipal;

**Considérant** le projet d'entente intermunicipale détaillant les clauses entre les parties.

2024-03-057

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la signature de la lettre d'entente 2024-01 avec le SCFP 5313 par Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier et Germain Majeau, maire.

ADOPTÉE.

~~~~~

5.2 Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Marie-Salomé

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit et la municipalité de Sainte-Marie-Salomé désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource au poste d'inspecteur municipal.

2024-03-058

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 mars 2024

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE STATUER et de **DÉCRÉTER** ce qui suit :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Esprit autorise l'entente à intervenir relative au partage d'une ressource au poste d'inspecteur municipal, entre la Municipalité de Saint-Esprit et la municipalité de Sainte-Marie-Salomé.

Le maire, monsieur Germain Majeau, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE.

~~~~~

- 5.3 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 717-2024 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux**

## AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Alain Robert, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, permettant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Une copie du projet de Règlement 717-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

~~~~~

- 5.4 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 718-2024 modifiant le règlement d'emprunt 663-2021 afin de permettre une taxation par unité d'occupation raccordée aux services d'aqueduc et d'égout**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Maxime Villemaire, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, permettant une taxation par unité d'occupation raccordée aux services d'aqueduc et d'égout, en lien avec les travaux de réhabilitation de la rue Rivest.

Une copie du projet de Règlement 718-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

~~~~~

- 5.5 Réalisation complète de l'objet de plusieurs règlements d'emprunt**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît sous forme de tableau ci-dessous, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 mars 2024

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés dans le tableau pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, apprécier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

2024-03-059

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité de Saint-Esprit modifie les règlements identifiés dans le tableau de la façon suivante :

Ministère des  
Affaires municipales  
et de l'Occupation  
du territoire

Québec

## TABLEAU

| No du règlement | Dépense révisée* | Emprunt révisé* | Montant de la dépense réelle** | Montant financé** | Appropriation |            |            |                   |        | Soldes résiduaires à annuler* |
|-----------------|------------------|-----------------|--------------------------------|-------------------|---------------|------------|------------|-------------------|--------|-------------------------------|
|                 |                  |                 |                                |                   | Fonds général | Subvention | Promoteurs | Paiement comptant | Autres |                               |
| 599-2016        | 1 101 536 \$     | 1 101 536 \$    | 913 500 \$                     | 913 500 \$        |               |            |            |                   |        | 188 036 \$                    |
| 606-2017        | 497 281 \$       | 497 281 \$      | 370 200 \$                     | 370 200 \$        |               |            |            |                   |        | 127 081 \$                    |
| 629-2019        | 381 846 \$       | 381 846 \$      | - \$                           | - \$              | 381 846 \$    |            |            |                   |        | 381 846 \$                    |
| 631-2019        | 3 922 465 \$     | 3 922 465 \$    |                                | 2 809 500 \$      |               |            |            |                   |        | 1 112 965 \$                  |
| 652-2021        | 3 064 793 \$     | 2 749 246 \$    |                                | 2 748 816 \$      |               |            |            |                   |        | 430 \$                        |
| 658-2021        | 474 325 \$       | 474 325 \$      |                                | 358 100 \$        |               |            |            |                   |        | 116 225 \$                    |
| 680-2022        | 370 000 \$       | 370 000 \$      |                                | - \$              | 370 000 \$    |            |            |                   |        | 370 000 \$                    |

\* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

\*\* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduaires à annuler:

2 296 583 \$

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » du tableau;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » du tableau;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » du tableau. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés au tableau.

QUE la Municipalité de Saint-Esprit informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au tableau ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » du tableau.

Que la Municipalité de Saint-Esprit demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés au tableau.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 mars 2024

~~~~~

5.6 *Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA concernant une nouvelle construction – lot 5 791 393 (124, rue Saint-Isidore)*

Considérant que le projet consiste à la construction d'un nouvel immeuble commercial (services de restauration rapide);

Considérant que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2024-03-060

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande, **CONDITIONNELLEMENT** à l'intégration de la mécanique du bâtiment requise sur la toiture du bâtiment (ex. : ventilation, extraction d'air, hottes, etc.) au niveau architectural telle que la hauteur du parapet ou l'implantation d'écran(s) visuel(s) permettant l'intégration harmonieuse de tels équipements à l'architecture du bâtiment.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la Municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.7 *Évaluation d'une demande de dérogation mineure au 6, rue du Domaine-Martimbeau (lot 2 538 911) - hauteur d'un bâtiment accessoire projeté*

Reporté.

~~~~~

5.8 *Mandat à une firme d'architectes – Mise à jour du carnet de santé de l'église*

Considérant le besoin d'effectuer une mise à jour du carnet de santé de l'église datant de 2012 pour mieux connaître les besoins d'entretien du bâtiment;

Considérant l'offre de services de la firme ALK Architectes du 29 février 2024.

2024-03-061

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER la firme ALK Architectes pour un montant budgétaire de 7 500 \$ plus taxes pour effectuer une mise à jour du carnet de santé de l'église.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 mars 2024

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-419**, de financer cette dépense à même l'excédent non affecté et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.9 *Mandat à une firme d'architectes – Accompagnement et planification stratégique*

**Considérant** le besoin d'accompagnement et de planification stratégique dans le projet de requalification de l'église;

**Considérant** l'offre de services 24-014-2415 de la firme Lachance & associés architectes du 6 février 2024.

2024-03-062

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** la firme Lachance & associés architectes pour un montant approximatif de **15 000 \$ plus taxes** pour l'accompagnement, le développement d'un avant-projet et la planification stratégique.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-419**, de financer cette dépense à même l'excédent non affecté et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

5.10 *Mandat à FNX-INNOV – Assistance technique pour identifier les solutions pour limiter les débordements au poste de pompage Vézina*

Considérant l'attestation d'assainissement municipale de la station d'épuration délivrée en décembre 2023;

Considérant qu'il est essentiel d'identifier les solutions potentielles pour limiter le risque de débordement à ce poste de pompage pour ensuite pouvoir entreprendre les études requises pour évaluer la faisabilité de certaines solutions;

Considérant l'offre de services de FNX-INNOV datée du 31 janvier 2024, référence # F2301812-990-001.

2024-03-063

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER l'offre de services déposée par FNX-INNOV au montant de **10 000 \$ plus taxes** pour assistance technique pour identifier les solutions pour limiter les débordements au poste de pompage Vézina, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de service déposée.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-41500-411**, de financer cette dépense à même « l'excédent affecté égout » et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.11 *Adoption de la Politique de vente de terrains constructibles par la Municipalité*

**Considérant** le projet de la rue René;

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir une politique précise afin de procéder à la vente de ces terrains;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 mars 2024

Considérant le rapport d'évaluation produit par la firme Bertrand Simard et associés inc.

2024-03-064

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER la Politique de vente de terrains constructibles par la Municipalité.

D'APPROUVER les prix de vente des terrains selon l'évaluation de la valeur marchande produite par la firme Bertrand Simard et associés inc.

ADOPTÉE.

oooooooooooo

## 5.12 *Mandat pour la caractérisation environnementale des sols sur le lot 6 609 528 – rue Montcalm*

Considérant le développement domiciliaire de la rue René;

Considérant la réception de l'offre de services de Solmatech datée du 9 janvier 2024, référence # OSE1001-24.

2024-03-065

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER l'offre de services déposée par Solmatech au montant de **3 958 \$ plus taxes** pour la caractérisation environnementale des sols, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de service déposée et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissements, poste budgétaire **23-05024-721** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

oooooooooooo

## 5.13 *Acquisition d'un contrôleur chimique pour les jeux d'eau*

Considérant la nécessité d'installer un contrôleur chimique pour les jeux d'eau;

Considérant l'offre de prix de A.S.I. expert aquatique du 1<sup>er</sup> mars 2024, au montant de **8 460 \$ plus taxes** pour un contrôleur chimique.

2024-03-066

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACQUÉRIR un contrôleur chimique, Intuition-6, au montant de **8 460 \$ plus taxes**, tel que décrit à la proposition 1<sup>er</sup> mars 2024.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08000-725** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

oooooooooooo

## 5.14 *Achat de matériel pour les travaux au 81 rue Saint-Isidore – planchers et système d'alarme*

Considérant les travaux de conversion pour les bureaux du 81 rue Saint-Isidore;



# MUNICIPALITÉ DE **SAINT-ESPRIT**

## **Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 mars 2024**

**Considérant** la nécessité de se procurer des matériaux pour effectuer la réparation et la modernisation des planchers;

**Considérant** l'offre de prix du Centre de rénovation Saint-Lin;

**Considérant** l'offre de prix d'Alarme Beaudry pour l'installation d'un système d'alarme vol et incendie.

2024-03-067

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Dominique Majeau  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

**D'ACHETER** le recouvrement des planchers ainsi que le matériel nécessaire au Centre de rénovation Saint-Lin, au coût de **14 660 \$ plus taxes**.

**D'ACHETER** d'Alarme Beaudry un système d'alarme vol et incendie, au coût de **2 868 \$ plus taxes.**

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-02000-727** et d'en autoriser le paiement. Les fonds proviendront de la subvention PRABAM à recevoir.

ADOPTÉE.

ପ୍ରାଚୀ ପ୍ରାଚୀ ପ୍ରାଚୀ ପ୍ରାଚୀ ପ୍ରାଚୀ ପ୍ରାଚୀ ପ୍ରାଚୀ ପ୍ରାଚୀ ପ୍ରାଚୀ ପ୍ରାଚୀ

5.15 Assemblée publique MRC de Montcalm – Demande d'amélioration d'accès aux séances

**Considérant** que suite à de récentes déclarations de compétence, les activités de la MRC de Montcalm ont une incidence grandissante sur la vie quotidienne des résidents de Saint-Esprit;

**Considérant** que les décisions politiques prises lors des séances ordinaires du conseil de la MRC de Montcalm et leur impact sur les services rendus aux citoyens demeurent méconnus du grand public;

**Considérant** que la tenue obligatoire de séances ordinaires par les organismes publics vise à favoriser une participation active des électeurs à la prise de décision par les élus;

**Considérant** que l'horaire et l'organisation actuelle des séances ordinaires du conseil de la MRC de Montcalm ne favorisent pas la participation active des électeurs Montcalmois à la politique régionale;

**Considérant** la volonté du conseil municipal de favoriser une meilleure diffusion des décisions et des orientations prisent par le conseil de la MRC de Montcalm;

**Considérant** la résolution 24-02R-055 de la municipalité de Sainte-Julienne.

2024-03-068

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Rachel Grégoire  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

**D'APPUYER** la municipalité de Sainte-Julienne dans sa démarche.

QUE le conseil municipal demande au conseil de la MRC de Montcalm de favoriser une meilleure diffusion de ses séances ordinaires en mettant en place l'équipement nécessaire à leur transmission sur internet.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Montcalm ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC de Montcalm.

## **ADOPTÉE.**

સુરત સરકાર



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 mars 2024

## 5.16 Demande auprès du MTQ – Réduction de la vitesse et traverses de motoneigistes

**Considérant** qu'à plusieurs reprises la Municipalité a, par le passé, fait des demandes auprès du ministère des Transports du Québec afin de réduire la vitesse sur la route 125;

**Considérant** que la situation s'envenime d'année en année et se reflète par le nombre d'accidents répertoriés, pour certains avec décès, en particulier l'accident récent à la hauteur d'une traverse de motoneigistes, qui a malheureusement coûté la vie aux deux parents d'un jeune garçon;

**Considérant** que plusieurs commerces sont établis sur la route 125, plusieurs kiosques d'envergures tels que : fruits et légumes, aéroport, restaurant ainsi que plusieurs autres types de commerces;

**Considérant** que plusieurs résidences y ont aussi façade à même de petits quartiers résidentiels et que la route 125 est leur seul accès à la propriété;

**Considérant** qu'il y a un accroissement constant de l'achalandage de véhicules sur la route 125, et ce à toute heure du jour, mais, principalement pendant les heures de pointe les jours de semaine et constamment durant la fin de semaine;

**Considérant** qu'il y va de la sécurité des usagers de la route et des résidents de ce secteur en particulier;

**Considérant** qu'un ensemble résidentiel a vu le jour depuis les dernières années au sud du périmètre urbain existant;

**Considérant** que la circulation du secteur a considérablement augmentée depuis l'arrivée de la station-service/dépanneur et des commerces de restauration rapide.

2024-03-069

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE REDEMANDER** au ministère des Transports du Québec de :

- Réduire la vitesse à 70 km/heure sur la route 125 à partir de l'intersection de la route 125 et de la route 158, et ce, jusqu'à la limite du 57 route 125;
- De sécuriser particulièrement les traverses de motoneigistes sur la route 125;
- Que copie de la présente soit acheminée pour appui à la MRC de Montcalm, à la municipalité de Sainte-Julienne ainsi qu'aux députés de la région.

ADOPTÉE.

~~~~~

5.17 Autorisation de circuler à vélo sur le territoire de Saint-Esprit – La Randonnée du souvenir Thierry Leroux

Considérant que monsieur Carl Lebel, par le biais de son comité organisateur de l'événement vélo La Randonnée du souvenir Thierry Leroux, qui se tiendra le dimanche 23 aout 2024, demande le droit de circuler à vélo sur notre réseau municipal, soit sur une partie du rang de la Côte-Saint-Louis, de la rue Principale et de la rue et du rang Montcalm;

Considérant que cet événement vise à amasser des fonds pour la Fondation Thierry Leroux, pour améliorer la qualité de vie des jeunes afin qu'ils puissent se réaliser à leur plein potentiel;

Considérant que le comité organisateur assure respecter les normes du MTQ et du Code de la sécurité routière;

Considérant que le conseil est disposé à acquiescer à la demande de circulation à cet endroit sur le réseau municipal.

2024-03-070

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 mars 2024

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER les participants à cet événement de circuler à vélo, pour la journée du 23 aout 2024, et ce, tel que demandé dans leur correspondance du 13 février 2024.

La Municipalité ne pourra être tenue responsable en cas d'incident sur son territoire. L'assurance est à la charge du demandeur.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Carl Lebel et leur souhaiter plein succès dans le cadre de leur activité de collecte de fonds.

ADOPTÉE.



5.18 *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

Considérant que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

Considérant que la Table des préfets de Lanaudière, dans le cadre de La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;

Considérant que malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société.

2024-03-071

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PROCLAMER le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

DE PROCÉDER à la levée du drapeau devant les bureaux municipaux le 17 mai 2024.

ADOPTÉE.



5.19 *Motion de félicitations et remerciements – Fête de la Relâche*

Considérant la tenue de la Fête de la Relâche samedi le 2 mars dernier.

2024-03-072

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 mars 2024

DE FÉLICITER chaleureusement tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de la 2^e édition de la Fête de la Relâche du 2 mars dernier. Merci aux Productions Méga-Animation avec toute l'équipe, au Musée d'art de Joliette avec Marie-Pier Collin, à la Ferme Triple G avec Mélanie Gagné et Léo Bernier, à Sylvie Pellerin-Ferland et ses élèves du cours de danse du vendredi, aux Rôtisseries Benny avec William et son acolyte, au Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm, aux Combattantes de l'espoir avec Dominique, Karolane, Julie et leur conjoint, aux artificiers qui ont donné un spectacle époustouflant, à Yvon Grégoire pour le bois, à Steve Bellerose généreux bénévole, à Dany Boivin des travaux publics de la municipalité et tous les participants présents. L'événement fut une belle réussite!

Que ces remerciements soient publiés dans l'Info + Saint-Esprit et la page Facebook de la municipalité.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 6. VARIA

Aucun sujet.

~~~~~

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

*- Original signé -*

*Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier*

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 08, l'ordre du jour est épuisé.

2024-03-073

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

*- Original signé -*

*Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée*

*- Original signé -*

*Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier*



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 mars 2024

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

---

*Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée*